



Succession très longue (vente de mes parts)

Par **Mamsbob**, le **21/03/2012** à **12:58**

Bonjour,

Suite à la qualité du site , je me permet de poser une question car j'ai besoin d'aide suite à la succession de ma grand-mère.

Après le dc de ma grand mère(2007), nous attendons un héritage.

Car elle a eue 6 enfants , dont mon papa qui est dcd et une de ses soeur.

Donc l'héritage ce partage comme ça 4 Enfants et 5 Petits Enfants (dont moi et mes deux frères).

Il y a de nombreuses terres, une maison, des comptes enfin l'opération est l'argement créditrice d'après le notaire de famille.

Mes tantes et oncles ne sont pas du tout dans le besoin, et se tire dans les pattes pour cet héritage, quand l'un accepte la vente ou fait des propositions , d'autres refusent et vice et versa.

Bref, j'ai vu un (autre)notaire (gratuitement) qui m'a aidé à faire une lettre pour faire avancer les choses, (cela fera 2 ans cette été), d'après le notaire qui s'oqp de l'héritage il faudra " s'orienter vers un partage judiciaire".

Je n'ai pas les moyens ni le temp de prendre un avocat.

J'aurais aimé VENDRE mes parts au plus offrant de la famille.

je lui ai envoyer une lettre avec AR lui demandant d'etre fixer sur la situation. Le montant de tous les biens ainsi que les comptes.

Je lui ai fait part de mon intention de vendre mes parts dans l'indivision.Et qu'il en fasse part aux autres héritiers. Et aussi que je monterais un dossier en partage judiciaire s'il le fallait(chose que je ne pourrais bien sur faire qu'avec l'aide de mon aide juridique assurance).

La lettre date du 08 décembre 2011 et depuis toujours pas de réponse du notaire. Il a bien reçu l'AR. Mais il fait toujours le "mort".

Pensez vous que je devrais envoyer un courrier à la chambre des notaires? leurs signalant que je n'ai pas de nouvelle du notaire qui s'occupe de la succession?

Dans l'impasse , j'ai l'impression que cette succession ne va pas finir, j'ai peur de devoir payer

des impôts ou autres charges.

Un petit conseil serait le bienvenue.

Merci

Par **Afterall**, le **21/03/2012** à **13:54**

Pourquoi ne pas vous être directement rapproché de vos oncles et tantes ? Le notaire en charge du dossier de succession ne pourra pas prendre la décision à leur place...

Par **Mamsbob**, le **21/03/2012** à **14:14**

RE bonjour,

Nous n'avons malheureusement aucuns contact avec nos oncles et tantes ou cousins cousines depuis plus de 20 ans .

Famille tres dispersé dans toute la france et jamais depuis longtemps de réunion de famille.

Et meme si je devais leurs faire un courrier je ne serais pas comment le formuler.

Par **Afterall**, le **21/03/2012** à **14:17**

Il faudra pourtant bien en passer par là... C'est même l'occasion de renouer des liens...

Il n'appartient en effet pas au notaire de vous mettre d'accord entre vous "de force"...

En l'absence d'accord, comme vous l'avez noté, la seule issue sera de provoquer un partage judiciaire.

Par **Mamsbob**, le **21/03/2012** à **14:24**

oui , je me doute bien de toute façon "eux" ne sont pas pressés d'avoir la succession.

Maintenant ai je le droit legalement de leurs adresser un courrier leurs stipulant ma demande.

Sachant qui me manque les coordonnées de certains des héritiers.

Merci

Par **Afterall**, le **21/03/2012** à **14:26**

Bien sûr : vous avez tous les droits - et surtout celui de sortir de l'indivision ! Exigez une copie de l'acte de notoriété : les adresses y figurent : le notaire ne pourra vous opposer le secret professionnel puisque - et pour cause - vous êtes partie au dossier.

Par **Mamsbob**, le **21/03/2012** à **14:32**

En sachant qu'une des filles est dcd il y a a peine deux mois , pensez vous que ses deux enfants seront indiquer dans l'acte notarié.

Car nous avons apris le dc par de la famille éloigné , nous n'avons pas etaient informer par le notaire.

Merci